



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

FEUILLE D'INFORMATION

ROLES ET RESPONSABILITES DURANT LES JEUX OLYMPIQUES

MISE À JOUR - DECEMBRE 2013

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La [Charte olympique](#) distingue les trois principales composantes du Mouvement olympique avec leurs différents rôles et responsabilités par rapport aux Jeux Olympiques. Ces trois grandes composantes sont le Comité International Olympique (CIO), les Comités Nationaux Olympiques (CNO) et les Fédérations Internationales (FI). À ces trois composantes il faut encore ajouter le comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), qui est chargé de la préparation et de l'accueil d'une édition particulière des Jeux.

« Les Jeux Olympiques sont des compétitions entre athlètes en épreuves individuelles ou par équipes et non entre pays. Ils réunissent les athlètes sélectionnés par leurs CNO respectifs, dont les inscriptions ont été acceptées par le CIO. Les athlètes concourent sous la direction technique des FI concernées » (Charte olympique, 2013, Règle 6).

Les Jeux de l'Olympiade sont célébrés durant la première année d'une Olympiade, les Jeux Olympiques d'hiver durant sa troisième année. Cependant, tout le processus pour une édition dure en fait plus de neuf ans : avant le début de la phase de candidature jusqu'à la cérémonie de clôture.

Cette feuille d'information vous aidera à mieux comprendre les rôles et responsabilités des principaux organes au sein du Mouvement olympique qui contribuent à faire des Jeux Olympiques un succès.

LE COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)

Le CIO est le gardien des Jeux Olympiques. Le CIO est l'autorité suprême pour toute question relative aux Jeux. Le CIO confie l'honneur et la responsabilité d'accueillir les Jeux à une ville, élue à la Session du CIO.

Une partie de la mission du CIO est « *d'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques* » (Charte olympique, 2013, Règle 2) et à cette fin, le CIO demande aux CNO de proposer des villes intéressées par l'organisation des Jeux. Le CIO choisit ensuite la ville hôte au terme d'une procédure de sélection rigoureuse visant à établir que les conditions requises sont réunies pour organiser les Jeux.

Même à ce stade du processus, le CIO commence à transférer les connaissances acquises au cours des éditions précédentes aux organisateurs, pour faire en sorte que leurs plans soient aussi réalistes que possible.

Une fois que les villes ont été acceptées dans le processus de candidature, elles obtiennent le statut de villes requérantes et celles-ci doivent soumettre un dossier. Un groupe de travail du CIO produit un rapport sur ces villes à la suite de quoi la commission exécutive du CIO décide quelles villes peuvent accéder à la seconde phase. Les villes qui passent la première phase deviennent villes candidates officielles et doivent soumettre leur dossier de candidature qui expose leur vision générale et leur plan des Jeux. Une fois les dossiers de candidature remis au CIO, la commission d'évaluation du CIO se rend dans les villes candidates et rédige son rapport, lequel est remis aux membres du CIO.

Les membres du CIO participent également à une séance d'information avec les villes, qui se déroule généralement plusieurs semaines avant la Session du CIO qui élira la ville hôte, approximativement sept ans avant la tenue des Jeux.

La Session du CIO exerce encore une influence directe sur l'organisation des Jeux lorsqu'elle se prononce sur le programme des sports inscrits aux Jeux qui auront lieu sept ans plus tard.



Le rôle du CIO après l'élection de la ville hôte est d'apporter son soutien sur le plan financier, mais aussi en termes de connaissances et de compétences. Ce travail est dirigé par les commissions de coordination du CIO, qui sont constituées pour chaque édition des Jeux. Le rôle de ces commissions est défini dans la Charte : *« afin d'améliorer l'organisation des Jeux Olympiques et la coopération entre le CIO, le COJO, les FI et les CNO, le président du CIO créera une commission de coordination des Jeux Olympiques (commission de coordination) dans le but de gérer et de mettre en œuvre les relations de travail entre ces parties. La commission de coordination comprendra des représentants du CIO, des FI, des CNO et des athlètes »* (Charte olympique, 2013, Règle 37)

C'est également le CIO qui est chargé de convier les CNO à participer aux Jeux, par le biais d'invitations envoyées une année avant la cérémonie d'ouverture. Le CIO invite les CNO aux Jeux mais, par l'intermédiaire de la Solidarité Olympique, il aide également les athlètes des pays en développement pour qu'ils puissent atteindre un niveau convenable pour prendre part aux Jeux, garantissant ainsi l'universalité des Jeux Olympiques.

Durant les Jeux, la commission médicale du CIO est l'organe responsable de l'application du Code mondial antidopage et des règles antidopage du CIO. Pendant les Jeux Olympiques, le comité d'organisation a la responsabilité, sous l'égide du CIO, d'effectuer les contrôles de dopage dans l'enceinte des sites olympiques et des villages olympiques. D'autres agences anti-dopage (comme l'agence anti-dopage du pays hôte) conduisent des tests en dehors du village et des sites, à la demande et sous l'égide du CIO..

Créée par le CIO en 2001, OBS (Services de radio et télévision) joue le rôle de compagnie de diffusion hôte pour les Jeux et est essentiellement responsable de fournir les

images et le son des Jeux aux diffuseurs détenteurs des droits, permettant aux téléspectateurs d'obtenir des images exceptionnelles des Jeux.

En complément des services d'OBS, le CIO contribue également à financer les Jeux Olympiques en assurant une contribution significative au budget du comité d'organisation par le biais des revenus qu'il génère.

Le CIO s'engage activement à limiter les coûts des Jeux et à garantir que les Jeux laisseront un héritage profitable à la ville hôte et au pays pendant de nombreuses années après la cérémonie de clôture. Le transfert effectif des connaissances et la gestion prudente des risques sont deux autres aspects de la contribution du CIO à l'organisation des Jeux. Les programmes de transfert des connaissances du CIO, mis en œuvre par le département des Jeux Olympiques, permettent d'assurer que les comités d'organisation apprennent à éviter les erreurs du passé et encouragent le recours aux meilleures pratiques dans les domaines concernés.

Par l'intermédiaire de son département des Jeux Olympiques, le CIO a mis en œuvre une approche intégrée de la gestion des Jeux qui englobe à la fois la phase de candidature et la phase de préparation. Les premiers Jeux qui ont profité de l'application pleine et entière des outils et méthodes de gestion intégrée mis en place étaient ceux de 2012 à Londres.

Les recommandations de la commission d'étude des Jeux Olympiques ont abouti entre-temps à l'application d'un certain nombre de principes dont celui de la construction de nouveaux sites permanents dans les villes hôtes uniquement en cas de nécessité démontrée pour l'avenir. Ainsi, les sites existants devraient plutôt être rénovés ou des sites temporaires installés. Plusieurs villes organisatrices des dernières éditions ont déjà appliqué ce principe.



C'était le cas de Londres ou plusieurs sites, comme Wembley et Earls Court ont été utilisés, pendant que plusieurs installations temporaires ont été construites comme celles pour les épreuves de basketball et de tir. Cette approche évite les coûts inutiles d'une structure entièrement nouvelle, maximisant ainsi la limitation de la facture des Jeux tout en offrant un legs pour la ville.

LES COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES (CNO)

Le CIO reconnaît actuellement plus de 200 CNO. Les CNO représentent et développent le Mouvement olympique dans leurs pays et territoires respectifs. La mission et le rôle des CNO sont décrits dans la Règle 27 de la Charte olympique. La mission première des CNO est de « *développer, promouvoir et protéger le Mouvement olympique dans leurs pays respectifs, conformément à la Charte olympique* » (Charte olympique, 2013, Règle 27).

Le CNO est également un acteur clé de la préparation des Jeux; il a pour rôle de sélectionner la ville qui le représentera durant la phase de candidature et de proposer cette ville au CIO. Une fois qu'une demande a été soumise au CIO en vue d'accueillir les Jeux Olympiques, le CNO de la ville requérante supervise, en tant que partie conjointement responsable, les actions et la conduite de la ville requérante en relation avec sa demande puis, le cas échéant, sa candidature à l'organisation des Jeux.

Au moment de l'attribution des Jeux, c'est au CNO de la ville hôte ainsi qu'à la ville elle-même qu'est confiée l'organisation des Jeux et c'est le CNO qui est chargé de constituer un COJO. Le CNO est aussi conjointement et solidairement responsable, avec le COJO et la ville hôte, de tous les engagements pris dans le cadre des

Jeux, à l'exclusion de la responsabilité financière liée aux Jeux.

La tâche la plus importante qui incombe à chaque CNO pour les Jeux Olympiques est celle de constituer, organiser et diriger sa délégation. Le CNO décide de l'inscription des athlètes proposés par les fédérations nationales correspondantes; la sélection ne dépend toutefois pas uniquement de la performance des athlètes mais également de sa capacité à servir d'exemple pour la jeunesse sportive de son pays. C'est également le CNO qui est responsable de sélectionner les représentants des médias qui seront accrédités par le CIO pour couvrir les Jeux Olympiques.

Pendant les Jeux, chaque CNO doit nommer un chef de mission qui aura pour tâche d'assurer la liaison entre le CNO et le CIO, les FI et le COJO. Le chef de mission peut en outre exercer d'autres fonctions qui lui sont confiées par son CNO. Le chef de mission est responsable de l'ensemble de la délégation du CNO, à savoir de tous les concurrents, officiels et autre personnel d'équipe.

Le CNO a également la charge de veiller à l'équipement, au transport et à l'hébergement des membres de sa délégation, ainsi que de prescrire les tenues et uniformes à porter, et l'équipement à utiliser à l'occasion des Jeux, à l'exception toutefois de l'équipement dit spécialisé utilisé par les athlètes durant les compétitions sportives proprement dites.

C'est aussi le rôle du CNO d'inviter aux Jeux les dignitaires de son pays et d'organiser la distribution des billets à ses supporters sur son territoire (à l'exception du pays hôte où cet aspect est géré directement par le Comité d'organisation).



LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES (FI)

Les FI jouent un rôle essentiel dans le succès des Jeux Olympiques car ce sont elles qui dirigent leur sport durant les Jeux. En effet, les FI établissent les règles de leur propre sport et sont responsables de son contrôle et de sa direction techniques.

Les FI sont également chargées d'établir les critères d'admission aux compétitions des Jeux Olympiques et de soumettre leur système de qualification au CIO. Les FI organisent également les épreuves de qualification pour sélectionner les concurrents ou les équipes qui participent aux Jeux.

Durant la procédure de candidature, les FI jouent un rôle important car elles sont invitées à donner leur avis quant aux villes candidates à l'organisation des Jeux, notamment en ce qui concerne les aspects techniques des sites pour leurs sports respectifs. Ce travail technique se poursuit après l'attribution des Jeux, car le COJO, le CIO, OBS et les FI collaborent étroitement sur la question des caractéristiques des installations techniques et des équipements sportifs devant être utilisés sur les sites durant les Jeux Olympiques.

Les FI valident le programme de compétition pour leurs épreuves respectives qui ont lieu durant les Jeux et nomment les juges, arbitres et autres officiels techniques. Elles établissent les résultats finaux ainsi que le classement dans chaque épreuve. C'est sur la base de ces résultats que le CIO décerne ensuite les médailles aux athlètes.

Par ailleurs, les FI jouent un rôle clé dans la lutte contre le dopage. Elles collaborent étroitement avec le CIO et le COJO à cet égard. Il existe d'autres domaines de coopération. Les FI font partie de la commission tripartite, composée par ailleurs du CIO et des CNO, qui se réunit pour attribuer les places sur invitation.

La liste des Fédérations Internationales dont les sports figurent au programme olympique est la suivante :

Sports inscrits au programme des Jeux de la XXXI^e Olympiade	
Sigle	Nom
IAAF	Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme
FISA	Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron
WBF	Badminton World Federation
FIBA	Fédération Internationale de Basketball
AIBA	Association Internationale de Boxe
ICF	Fédération Internationale de Canoë
UCI	Union Cycliste Internationale
FEI	Fédération Équestre Internationale
FIE	Fédération Internationale d'Escrime
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
IGF	International Golf Federation
FIG	Fédération Internationale de Gymnastique
IWF	Fédération Internationale d'Haltérophilie
IHF	Fédération Internationale de Handball
FIH	Fédération Internationale de Hockey
IJF	Fédération Internationale de Judo
FILA	Fédération Internationale des Lutttes Associées
FINA	Fédération Internationale de Natation
UIPM	Union Internationale de Pentathlon Moderne
IRB	International Rugby Board
WTF	Fédération Mondiale de Taekwondo
ITF	Fédération Internationale de Tennis
ITTF	International Table Tennis Federation
ISSF	Fédération Internationale de Tir Sportif
WA	World Archery
ITU	International Triathlon Union
ISAF	International Sailing Federation
FIVB	Fédération Internationale de Volleyball

Sports inscrits au programme des XXII^{es} jeux Olympiques d'hiver	
Sigle	Nom
IBU	International Biathlon Union
FIBT	Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing
WCF	World Curling Federation



IIHF	International Ice Hockey Federation
FLI	Fédération Internationale de Luge de Course
ISU	International Skating Union
FIS	Fédération Internationale de Ski

COMITÉS D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES

La Charte olympique stipule que « *L'organisation des Jeux Olympiques est confiée par le CIO au CNO du pays de la ville hôte ainsi qu'à la ville hôte même. Le CNO sera responsable de la mise en place dans ce but d'un comité d'organisation (COJO) qui, dès le moment de sa constitution, doit rendre compte directement à la commission exécutive du CIO.* » (Charte olympique, 2013, Règle 35).

L'organe exécutif du COJO comprend le ou les membres du CIO dans le pays, le président et le secrétaire général du CNO et au moins un membre représentant la ville hôte et désigné par celle-ci. Il peut également comprendre des représentants des autorités publiques ainsi que d'autres personnalités.

Le travail du COJO est largement guidé par le Contrat ville hôte (que le CNO et la ville hôte concluent avec le CIO dès l'attribution des Jeux) et les manuels techniques qui l'accompagnent, ainsi que par le dossier de candidature et les garanties que la ville candidate a apportées durant la phase de candidature. Cela signifie que le COJO est tenu d'établir les fonctions et services pour tous les aspects des Jeux (sports, sites, finances, technologie, hébergement, restauration, services aux médias, etc.), ainsi que les opérations liées durant les Jeux. Le COJO est conseillé dans cette tâche considérable par la commission de coordination du CIO, qui supervise son travail et rend compte à la commission exécutive du CIO des progrès accomplis par le COJO.

Cependant, le COJO n'entretient pas seulement des relations étroites avec le CIO, mais aussi avec les CNO et les FI. Il traite avec les CNO

sur divers sujets dont les inscriptions des athlètes et le village olympique. Quant aux FI, le COJO collabore avec elles pour des questions telles que les prescriptions techniques des sites, les résultats sportifs et le programme de compétition pour les Jeux, puisque ce sont les FI qui sont responsables pour les aspects techniques de leur sport.

Outre ses relations de travail avec le CIO, les FI et les CNO, le COJO interagit également avec une myriade d'associés et de partenaires locaux afin de livrer et d'accueillir les Jeux tout en laissant un héritage durable. Cela comprend les autorités locales jusqu'aux plus hauts niveaux du gouvernement du pays hôte ainsi que les partenaires olympiques mondiaux, toutes ces parties prenantes ayant un rôle essentiel à jouer pour assurer le succès des Jeux.

Dans le cadre de son travail, le COJO organise le relais de la flamme olympique depuis le site antique d'Olympie en Grèce jusqu'à la vasque située dans le stade olympique de la ville hôte des Jeux. Les autres activités dont est chargé le COJO durant son cycle de vie comprennent la protection de toutes les marques olympiques, l'organisation de l'Olympiade culturelle, la réalisation d'un tableau d'honneur portant les noms de tous les médaillés ainsi que des athlètes ayant reçu un diplôme dans chaque épreuve et la préparation du rapport officiel des Jeux une fois ceux-ci terminés.

IMPRESSUM

RÔLES ET RESPONSABILITES PENDANT LES JEUX

2 décembre 2013

Une publication du

Pour plus d'informations, contacter :



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Château de Vidy,
1007 Lausanne,
Suisse

Centre d'études olympiques
Tél. +41 21 621 63 18
Fax +41 21 621 67 18
studies_centre@olympic.org